



المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC
وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير
والإسكان وسياسة المدينة
MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME,
DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE


الوكالة الحضرية تازة-تاونات
AGENCE URBAINE DE TAZA-TAOUNATE

جهة فاس مكناس
RÉGION DE FES MEKNES
أقليم تازة
PROVINCE DE TAZA
جماعة اترابية
COMMUNE DE TRAIBA

مخطط تنمية الكتلة العمرانية القروية
لمركز ثلاثاء اترابية
**PLAN DE DEVELOPEMENT
DE L'AGGLOMERATION RURALE
DU CENTRE DE TLETA TRAIBA**

Etabli par : RACHID MIMAD
ARCHITECTE URBANISTE
14, rue Mohammed VI, Casablanca
Tél: 0539 30 30 30 Fax: 0539 30 30 30
Email: mimad@orange.ma

Modifié le : Octobre 2016
Mars 2017 (AUBS)
Octobre 2018 (CP)

Signé : 
Le : 14/01/2020

Homologué : Par arrêté du gouverneur de la province de Taza N° 593
du 12 Décembre 2018;
Approuvé par arrêté du Wali N° 228.20 du 14 Jourmada 1 1441 (10
janvier 2020) publié au bulletin officiel N° 6857 du 22 Jourmada II 1441
(17 février 2020).

N° : 401/17

Echelle : 1/2000

LEGENDE

DESIGNATIONS	REPRESENTATIONS GRAPHIQUES	LARGEUR MINIMALE DE LA FACADE	SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE ET DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
ZONE D'HABITAT DISPERSÉ (R-1)		20m	500m²	8.50m (R-1)	Construction sur 1/10 maximum du lot Bordement de + 5m par rapport aux voies + 5m par rapport aux trottoirs.
ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE CONTINU (R-2)		10m	100m²	11m (R-2)	Construction uniquement sur les voies - RHP RDC constructible 4m - Cote d'ég. sur 4% en cas de pentes engorgées
FRONT COMMERCIAL		10m	120 m²	5.2m RDC	largeur minimale de la façade 10m Cote de 4% minimum
ZONE AGRICOLE		30m	2500m²	8m (R-1)	Construction sur 1/10 maximum du lot Bordement de + 5m par rapport aux voies + 5m par rapport aux trottoirs.
ZONE DE BOISEMENT					Zone de boisement, toute construction est interdite sauf celles nécessaires à l'animation et l'entretien du site de boisement.
ZONE NON AEDIFICANDI					Toute construction est interdite

— — — — — Limite de la zone de crue centennale

SERVICES PUBLICS ET INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS	REPRESENTATIONS GRAPHIQUES
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	E1 Ecole EXISTANTE 4160 m² E2 Collège A CREER 9114 m²	E
TERRAIN DE SPORT	A CREER 3332 m²	SP
MAISON COMMUNALE	EXISTANTE 559 m²	MC
CENTRE DE SANTE	EXISTANTE 1518 m²	S
POSTE	A CREER 1868 m²	PS
MOULIN	EXISTANTE 108 m²	ML
FOYER FEMMIN	A CREER 934 m²	FF
MAISON DE JEUNES	A CREER 933 m²	MJ
EQUIPEMENT PUBLIC	Eq1 Centre de qualification de la femme EXISTANTE 2950 m² Eq2 logement de fonction EXISTANTE 1936 m²	Eq
DAR TALIB & TALIBA	A CREER 2237 m²	DT
RESEAU DE TELECOMMUNICATION	EXISTANTE 148 m²	TEL
SOUK	EXISTANTE 7551 m²	SOUK
MOSQUEE	M1 EXISTANTE 213 m² M2 A CREER 1660 m² M3 EXISTANTE 793 m²	M

VOIRIE ET ESPACES VERTS

VOIES			PLACES		
Affectation	Emprise (m)	Observations	Affectation	Superficie (m²)	Observations
Rue 1	12-15	A créer	PL1	3 465	A créer
Rue 2	12	A créer	PL2	4 117	A créer
Rue 3	15	A créer	PL3	2 702	A créer
Rue 4	15	A créer	PL4	2 976	A créer
Rue 5	15	A créer	PARKINGS		
Rue 6	15	A créer	Pa1	1 176	A créer
Rue 7	15	A créer	Pa2	525	A créer
Rue 8	20	A créer	Pa3	1 331	A créer
Rue 9	15	A créer	ESPACES VERTS		
Rue 10	10	A créer	V1	8 936	A créer
Rue 11	15	A créer			
Rue 12	10	A créer			
Rue 13	10	A créer			
Rue 14	15	A créer			
Rue 15	15	A créer			
Rue 16	10	A créer			
Rue 17	15	A créer			
Rue 18	30	A élargir			

OBSERVATIONS PARTICULIERES:
Toute construction située dans la zone de crue centennale ne sera autorisée qu'après la réalisation des travaux de protection contre les inondations, et accordé l'Agence du Bassin Hydraulique de sebou (ABHS).
Les chaâbas à l'intérieur de l'aire du plan de développement devront être traités dans le cadre de la VRD.